

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2824 (Rect)

présenté par
M. Issindou

ARTICLE 29

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« desdits régimes de base, le régime servant la pension de retraite la plus élevée peut assurer, pour le compte de ce »

les mots :

« régimes obligatoires de base, le régime auprès duquel l'assuré justifie de la plus longue durée d'assurance peut assurer, pour le compte du premier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.